

# Les collectivités territoriales luttent contre les mariages forcés

## INTRODUCTION

L'Observatoire international des violences envers les femmes (l'[OIVF](#)) présente dans cette fiche thématique des éléments théoriques pour comprendre l'impact des violences envers les femmes dans l'espace public et partage des pratiques exemplaires de collectivités territoriales pour les combattre, dans le but d'inciter d'autres territoires à les adopter et à s'engager contre cette forme de violence.

## Les mariages forcés, comprendre l'ampleur et le danger pour les filles et les femmes

Les mariages forcés représentent les unions où l'accord d'au moins une des deux parties n'a pu être donnée de manière libre et éclairée. Il peut s'agir d'un mariage civil, coutumier, religieux et/ou cumuler les différents statuts. Différents moyens pour contraindre la victime peuvent être mis en place : **imposer le mariage, mais aussi limiter le choix du conjoint, obliger à se marier avec une personne déterminée ou issue d'un groupe spécifique (même ethnie, religion)**. Les filles et femmes sont victimes de toutes formes de violences (psychologiques, sexuels, physique et familial) pour les faire céder. La contrainte est aussi exercée quand il s'agit **de personnes trop jeunes pour exprimer un refus ou un consentement éclairé**, ce qui inclut **les mariages précoces (avant la majorité) dans la catégorie générale des mariages forcés**.

Quelle que soit le degré de contrainte exercé sur la victime, les mariages forcés brisent l'autonomie des personnes dans leur liberté du choix amoureux et leur vie sexuelle.

Selon l'[UNICEF](#) :

- 650 millions de filles et de femmes aujourd'hui en vie ont été mariées avant l'âge de 18 ans. Ceci représente 1 jeune femme sur 5 dans le monde ;
- 7,5 millions de jeunes filles sont mariées chaque année ;
- En Afrique subsaharienne, 34% de femmes sont mariées avant 18 ans. Cette proportion dépasse 50% dans plusieurs pays de cette région du monde ;
- Le danger de mariage forcé concerne aussi les filles et les femmes d'autres régions du monde car certaines familles, issues de communautés où il y a une forte pratique de mariages forcés et de contrôle de la vie sexuelle des filles, peuvent reproduire cette violence en dehors de tout territoire traditionnelle.

Les mariages forcés et mariages précoces sont condamnés par divers instruments du droit international, dont :

- La ↪[Convention relative aux droits de l'enfant](#) (CRC) de 1989 ;
- La ↪[Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes](#) de 1993 ;
- ↪[Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant](#) de 1990 (Union Africaine).

## La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) de 1979 (Article 16, alinéa 2) :

« Les fiançailles et les mariages d'enfants n'auront pas d'effets juridiques et toutes les mesures nécessaires, y compris des dispositions législatives, seront prises afin de fixer un âge minimal pour le mariage et de rendre obligatoire l'inscription du mariage sur un registre officiel. »

Selon la ↪[Convention](#) du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre les violences à l'égard des femmes et la violence domestique du 11 mai 2011, « **la culture, la coutume, la religion, la tradition ou le prétendu «honneur»** » ne justifient pas de tels actes. Le mariage est censé reposer **sur le consentement libre et volontaire des époux.**

## Déclaration universelle des droits de l'Homme, 1949, Article 16 alinéa 2 :

« Le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux. »

Les mariages forcés constituent une **violation grave des droits humains et concernent de manière disproportionnée les femmes et des filles.** A la différence des hommes, lorsqu'elles sont mariées de force, les femmes et les filles voient tous leurs droits fondamentaux profondément impactés tout au long de leurs vies : droits à l'éducation, au travail, à la santé, à la justice, aux terres, à circuler librement. Elles sont aussi exposées à des viols et violences conjugales, ainsi que violences intrafamiliales.

## Les mariages forcés : quelles violences et conséquences pour les femmes et les filles ?

Les mariages forcés s'inscrivent dans un continuum de violences. Pour faire céder les victimes, les familles **exercent des violences avant**. On retrouve de la même manière que pour les violences conjugales des éléments de **la stratégie de l'agresseur afin d'affaiblir les moyens de résistance de la victime** : la dévaloriser, l'isoler, inverser sa culpabilité par rapport aux violences exercées par la famille, instaurer un climat de terreur et recruter des alliées pour asseoir la légitimité de la décision familiale et son impunité quant aux violences exercées.

Une fois le mariage forcé organisé, les violences à l'encontre de la victime se poursuivent au sein du foyer conjugal et familial, notamment via la famille du conjoint.

### Violences avant le mariage forcé: briser la volonté des filles

- Violences verbales, psychologiques
- Violences physiques
- Violences sexuelles, harcèlement
- Mutilations sexuelles féminines
- Contrôle de la vie sociale et harcèlement
- Déscolarisation
- Violences administratives
- Sortie du marché du travail, violences économiques
- Féminicide : « crimes dits d'honneur » pour tuer la victime qui refuse le mariage forcé et qui a déjà un amoureux.

### Violences après le mariage

- Viols et agressions sexuelles par le conjoint non choisi
- Violences conjugales
- Violences intrafamiliales, notamment via la belle-famille.
- Violences économiques, exploitation domestique, esclavage.
- Grossesse imposée, contrôle de la vie sexuelle reproductive .
- Féminicide : crimes pour la dot, ou féminicide conjugal.

**Ces violences se cumulent avant et après le mariage forcé et ont un impact désastreux sur la santé mentale, physique et l'intégrité des victimes et de leurs enfants.**

De nombreux pays où se pratiquent les mariages précoces et/ou forcés ont des lois nationales qui interdisent le mariage avant un âge de la majorité ou sans l'expression du consentement éclairé des deux parties. Cependant les résistances au sein des sociétés rendent parfois inopérantes ces législations protectrices. **Il est primordial que les gouvernements locaux et régionaux s'impliquent dans la sensibilisation et l'information aux populations, le repérage et à la protection des filles en danger de mariage forcé et permettre ainsi l'application des lois au niveau local.**

**En tant que collectivité territoriale, il est nécessaire de mesurer l'ampleur du phénomène au local, de rendre visible ces violences et de s'impliquer pour prévenir les situations à risques.**

## AGIR DEPUIS LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Etude sur les mariages forcés - Conseil départemental de Seine Saint Denis, France

L'Observatoire des violences envers les femmes a étudié le parcours de jeunes femmes protégées de mariages forcés. Leur déclaration démontre qu'elles sont statistiquement plus exposées à des violences que d'autres jeunes femmes : plus de la moitié ont vécu des violences phy-

siques (contre 23% pour l'ensemble de la population) et un tiers des violences sexuelles (contre 14%). Ainsi, les familles qui ont tenté de marier de force leurs filles présentent comme principal dénominateur commun le fait d'être des familles où s'exercent des violences sur les enfants.

### Plateforme numérique de recensement, Réseau des Femmes Elues d'Afrique (REFELA Gambie)

Le [REFELA Gambie](#), en collaboration avec les acteurs nationaux, s'implique dans un groupe de travail pour harmoniser et moderniser l'état civil à travers une plateforme numérique nationale. Cette initiative vise à centraliser et numériser les données biométriques des actes civils, y compris les mariages et les naissances.

Le REFELA Gambie a mis en évidence qu'en intégrant des données biométriques telles que les empreintes digitales ou les photos, la plateforme permettra aux autorités compétentes, y compris les chefs religieux en charge de la célébration des mariages, de vérifier de manière fiable et transparente l'âge des futurs époux.



## La formation des professionnel·les : une priorité pour empêcher les mariages forcés

Les professionnel·les en contact avec les filles et les femmes sont les premiers à pouvoir aider au repérage : personnels de l'éducation, de l'état civil, de la santé. Certains signaux à connaître aident à identifier les situations de danger comme la déscolarisation d'une fille, des périodes de l'année propices à la célébration des mariages et/ou aux déplacements à l'étranger, des symptômes de mal-être, blessures, un différentiel d'âge conséquent entre les deux « époux » ou que les futurs époux ne se connaissent pas et parfois ne parle pas la même langue. Si un danger est identifié, il faut que les professionnel·les puissent se tourner vers des services en capacité de protéger les filles et les femmes.

## AGIR DEPUIS LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Formation des maires et des cadis sur les dangers des mariages forcés – Ngazidja, Comores

L'Observatoire des Violences envers les femmes et les mineures de Ngazidja, en collaboration avec l'Association Nationale des Maires des Comores (ANM), a organisé une session de formation pour sensibiliser les maires et les cadis sur les dangers du mariage forcé, particulièrement pour les jeunes filles. Cette initiative vise à renforcer l'application du droit communautaire

et légal, en mettant l'accent sur la nécessité de garantir le consentement éclairé et le respect de l'âge légal lors des mariages religieux ou coutumiers. Dans cette formation, les défis complexes pour harmoniser les normes du droit légal, qui fixent un âge minimum pour le mariage, avec les pratiques communautaires et familiales traditionnelles ont été souligné

## Construire une réponse locale pour protéger les victimes en danger de mariage forcé

Selon le niveau de danger et de détermination de la famille, sa protection peut exiger la rupture avec la communauté agresseuse. La médiation dans un contexte de violences ne protège pas la victime, au contraire elle peut l'exposer à des représailles et réactiver son sentiment de culpabilité. Des programmes de prise en charge globale permettent de répondre aux besoins dans l'urgence, puis d'accompagner les victimes en sécurité vers l'autonomie.

**La Prévention, faire reculer les mariages forcés et transformer les sociétés depuis le niveau local pour une culture de l'égalité femmes-hommes.**

Les textes internationaux différencient **les pratiques traditionnelles qui sont sans danger** pour les femmes qui sont appelées des **pratiques traditionnelles néfastes** comme les mariages d'enfants et les mariages forcés, qui portent atteinte à l'intégrité et aux droits fondamentaux des femmes victimes.

Il est nécessaire d'informer les populations sur l'impact physique et social des mariages forcés et des mariages précoces et de sensibiliser à une culture de l'égalité femmes-hommes. Le rôle des collectivités territoriales, qui sont l'échelle de gouvernement la plus proche des habitants, est essentiel pour permettre l'éradication des pratiques dangereuses pour la vie des femmes.

**Les gouvernements locaux peuvent s'impliquer sur ce travail de prévention et de promotion d'une culture traditionnelle qui devient protectrice pour les filles et les femmes.**

## AGIR DEPUIS LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

# Campagnes de sensibilisation dans les milieux ruraux – Réseau des Femmes Elues Africaines (REFELA), Tchad

À travers des actions ciblées du REFELA Tchad menées dans les 42 communes rurales, les collectivités territoriales ont informé la population sur les dangers et les conséquences du mariage forcé et précocité. Ces actions éducatives ont pour but

de sensibiliser les communautés locales sur l'importance de respecter l'âge minimum légal pour le mariage, établi à 18 ans, et sur les sanctions sévères prévues en cas de non-respect de cette loi.



---

**Et vous, que faites vous au niveau local ? Racontez-nous votre expérience !**

↳ [www.uclg-cisdp.org](http://www.uclg-cisdp.org)

↳ [cisdp1@uclg.org](mailto:cisdp1@uclg.org)